

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-six du mois de juin à vingt heures quinze minutes,

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 20/06/2025

Présents : (10) FEROTIN Thierry, SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle, VUETAZ Alain, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, GUILLEMAUD Capucine.

Pouvoirs : (4) VULLIERME Lucien à FEROTIN Thierry ; TANZARELLA-PAGANON Stéphane à SELTZ-BOUVIER Anny ; JANIN Éric à VUETAZ Alain ; LESAY-BEDAGUE Catherine à ARNDT Marylin.

Absents : (9) VULLIERME Lucien, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, BUSSIER Olivier, ROUAST Etienne, VALET-DORE Sandrine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis, JANIN Éric, LESAY-BEDAGUE Catherine.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin

Ordre du Jour de la séance :

1. Pôle de vie – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre
2. Pôle de vie – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
3. Pôle de vie – Scénario de création d'un réseau de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables
4. Finances – Fonds de concours CCLG – Eclairage public – Tranche 2
5. Enfance-jeunesse - Règlement intérieur du service d'accueil périscolaire
6. Enfance-jeunesse - Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs
7. Questions diverses

1. Pôle de vie – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 2025-029

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

« Projet de restructuration du Pôle de vie de la Gravelière incluant la reconstruction et la rénovation/extension de bâtiments ainsi que la recomposition et l'aménagement des espaces extérieurs »

Commune aux fonctions de centralité disséminées aux quatre coins de son territoire, Biviers concentre pourtant un certain nombre de ses équipements publics sur un secteur situé en contre-bas de la mairie et du centre ancien. Ce secteur réunit le groupe scolaire municipal, ainsi que deux bâtiments municipaux accueillant des services aux habitants (bibliothèque, Maison pour tous, pôle petite enfance composé d'une crèche et d'un relais petite enfance, dojo, salle polyvalente etc.) ainsi que des équipements extérieurs (aire de jeux, terrain de basket etc.).

Ces bâtiments sont vieillissants et ne permettent pas à la Mairie de remplir ses obligations actuelles et futures au regard du Décret Tertiaire et de la réglementation européenne en matière de performance énergétique et de préservation de l'environnement. En outre, les usages ayant évolué, qu'il s'agisse d'habitudes de fonctionnement au sein des structures qui composent ce pôle que d'usages extérieurs (développement des mobilités douces, nécessité d'ilôts de chaleur en cœur de ville, importance de développer les solidarités et le lien social entre générations etc.), l'aménagement de ce site mérite d'être repensé et les bâtiments adaptés.

Après qu'une réflexion de fond ait été menée par les élus municipaux et les représentants de la Communauté de communes Le Grésivaudan, avec le soutien du CAUE, un plan guide a été élaboré à l'été 2024. Ce plan-guide a ensuite permis de faire appel à un groupement emmené par Territoires 38 pour réaliser et chiffrer un programme technique détaillé ambitieux dont le scénario privilégié serait :

- la restructuration/extension du bâtiment Nord qui hébergerait une salle multi-activités, un dojo et du stockage destiné aux services de la Mairie et aux associations communales
- la démolition/construction neuve du bâtiment Sud qui hébergerait la crèche et le relais petite enfance, la bibliothèque, la maison pour tous et un hall-tiers-lieu.
- des aménagements extérieurs dont une aire de jeux, des gradins nature, un terrain de sport, des jardins partagés, un jardin privatif pour la crèche...

Les travaux seraient menés en deux tranches. L'option d'une micro-chaufferie bois à granulés/gaz et d'un silo à granulés réalisé sur le périmètre opérationnel du projet sera intégrée au présent concours.

Par ailleurs, des cibles très performantes seront exigées en matière de gestion de l'énergie, d'environnement (choix intégré des procédés et produits de construction, gestion de l'eau, confort visuel, qualité sanitaire de l'air et la qualité de l'eau, impact sur la santé, gestion des aléas et risques etc.).

Les travaux sont estimés à 11 317 244 € T.T.C. dont l'option chaufferie bois-gaz sur site (403 200 € TTC).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provision compris, à 14 388 885 € T.T.C valeur juin 2025 dont l'option chaufferie bois-gaz sur site (403 200 € TTC), dont 475 200 € TTC de modulaires et de mobilier mobile à la charge de la CCLG.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse+ », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase). Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 50 000 € TTC pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le jury de concours à voix délibérative sera composé :

- des représentants de la maîtrise d'ouvrage issus de la Commission d'appel d'offres,
- d'un tiers de Maîtres d'œuvre. Ces derniers participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés.
- De personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (notamment les adjoints délégués à la culture, à l'enfance-jeunesse et à l'environnement-urbanisme de la commune, deux représentants de la CCLG, un représentant de la DRAC, un usager tiré au sort sur la liste électorale de Biviers).

La liste nominative finale des membres du jury sera arrêtée par le Maire.

Le calendrier prévisionnel du projet est joint en annexe.

M. le Maire explique que d'ici septembre les services auront affiné le plan de financement maintenant que le chiffrage du projet est connu. Il sera essentiel de mobiliser le maximum de subventions.

M. le Maire estime qu'un candidat à la maîtrise d'œuvre ne peut pas être uniquement rémunéré sur des études rendues : ces études représentent un travail conséquent et la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire.

Mme Valérie Montiton demande quelles subventions la commune pourrait solliciter. M. le Maire répond que plusieurs subventions seraient possibles : le fonds vert, le DSIL, certains fonds européens peut-être, certains fonds de concours de la Communauté de communes, la dotation territoriale du Département de l'Isère... Il y a plusieurs dispositifs modestes qui peuvent également être activés comme un arbre / un habitant. Le réseau de chaleur est financièrement soutenu via le contrat chaleur entre l'ADEME et le Département. Un contact a été pris avec la Préfecture pour savoir comment déposer plusieurs dossiers DSIL (un par an sur plusieurs années). Biviers n'est pas éligible à certains dispositifs avantageux comme Petites villes de demain ou Actions cœur de ville. Il faut donc identifier d'autres dispositifs. Si la Mairie ne parvient pas à boucler ce plan de financement, cela remettra évidemment en question la mise en œuvre du projet.

M. Jean-Louis Delpont demande s'il y a une alternative dans ce cas.

M. le Maire explique que la Mairie pourrait prévoir uniquement un projet immobilier avec vente du droit à construire et faire une réhabilitation lourde du bâti existant pour se mettre en règle avec le Décret tertiaire. Cela représenterait néanmoins un coût important pour la commune. Lors du bureau municipal, deux scénarios ont été présentés : un dans lequel tout est détruit et reconstruit, un dans lequel un des deux bâtiments est réhabilité et l'autre détruit/reconstruit. Les membres du bureau ont retenu le second pour plusieurs raisons (moins onéreux, permet d'obtenir davantage de soutien financier, philosophie du projet permettant de conserver une partie de l'existant).

Mme Valérie Montiton exprime le fait qu'il s'agira de prendre une lourde décision en 2026. M. le Maire explique qu'en effet le phasage du projet est tel que cela conduit à ces dates. Les choses ont avancé dans la concertation avec les acteurs (Maison pour tous, Club de judo, Bibliothèque etc.). Cette concertation a généré une attente ; il est important d'assurer la continuité sur ce projet. Les élus pourront toujours décider de renoncer à lancer le marché de travaux en temps voulu.

M. Alain Vuétaix demande si la commune saura et pourra supporter la charge financière que cela pèsera sur elle lorsqu'elle se lancera. M. le Maire répond que oui.

M. Alain Vuétaix demande si cela endettera la commune. M. le Maire explique que oui mais que cette dette s'amortira puisqu'elle correspond à du patrimoine ; par ailleurs les travaux menés conduiront à des économies de fonctionnement notamment en matière d'énergie. Ces travaux devront de toutes façons être menés pour mettre en conformité les bâtiments avec le Décret tertiaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,
- Le code de l'urbanisme,
- Les différentes concertations menées et en cours avec les habitants et usagers des équipements précités,
- Les temps de présentation et d'échanges organisés au sein des instances municipales (comité de pilotage, bureau, conseils d'adjoints, Conseil municipal), incluant la CCLG, notamment le bureau municipal du 19 juin 2025,
- La démarche en cours de labellisation EcoProjet-EcoQuartier portée par la Mairie de Biviers en lien avec les services de l'Etat,

Considérant :

- Que la mairie de Biviers souhaite restructurer le Pôle de vie la Grivelière au regard des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et juridiques présents et à venir,
- Que le programme établi par l'équipe de programmation emmenée par Territoires 38 énonce les caractéristiques et invariants du projet à réaliser,
- La nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la restructuration du pôle,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- 1- approuve la faisabilité, le programme et le calendrier prévisionnels de cette opération, tels que présentés en séance et annexés à la présente délibération,
- 2- arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 14 388 885 € T.T.C valeur juin 2025 dont le détail est annexé à la présente délibération,

- 3- autorise M. le Maire ou son représentant à organiser le concours de MOE, à signer les documents et actes afférents à ce concours, à contracter les marchés en lien avec ce concours (CT, SPS, assurances DO et tous risques chantiers etc.), à arrêter la liste nominative de composition du jury,
- 4- fixe l'indemnité donnée à chacun des trois candidats à 50.000 € TTC,
- 5- autorise la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury.
- 6- dit que le projet précédemment exposé sera concrètement mis en œuvre sous réserve de la capacité de la commune à le financer.

La présente délibération est ainsi adoptée.

2. Pôle de vie – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Le Grésivaudan confiera la maîtrise d'ouvrage des travaux du Pôle Petite enfance à la Mairie dans le cadre du projet Pôle de vie. Les remarques de la CCLG sur le projet de convention que nous leur avons transmis nous parviendront fin août-début septembre ; la CCLG a prévu de délibérer sur cette convention lors du Conseil communautaire de fin octobre 2025. Aussi, dans l'attente de la finalisation de ce projet avec la CCLG, il est proposé de reporter le vote de la délibération.

La CCLG a accepté d'installer des modulaires pendant le futur chantier du Pôle de vie. Plusieurs terrains sont à l'étude dont le terrain actuel de sport et le parc de la Mairie (ce dernier site pourrait permettre de régler des difficultés en termes d'usages, de stationnement, de sécurité à proximité du chantier). L'option « site de l'OVE » pourrait également être questionnée.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour reporter cette délibération.

3. Pôle de vie – Scenario de création d'un réseau de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables

Délibération n° 2025-030

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

« Projet de restructuration du Pôle de vie de la Gravelière incluant la reconstruction et la rénovation/extension de bâtiments publics ainsi que la recomposition et l'aménagement des espaces extérieurs »

Commune aux fonctions de centralité disséminées aux quatre coins de son territoire, Biviers concentre pourtant un certain nombre de ses équipements publics sur un secteur situé en contre-bas de la mairie et du centre-ancien. Ce secteur réunit le groupe scolaire municipal, ainsi que deux bâtiments municipaux accueillant des services aux habitants (bibliothèque, Maison pour tous, pôle petite enfance composé d'une crèche et d'un relais petite enfance, dojo, salle polyvalente etc.) ainsi que des équipements extérieurs (aire de jeux, terrain de basket etc.).

Ces bâtiments sont vieillissants et ne permettent pas à la Mairie de remplir ses obligations actuelles et futures au regard du Décret Tertiaire et de la réglementation européenne en matière de performance énergétique et de préservation de l'environnement. En outre, les usages ayant évolué, qu'il s'agisse d'habitudes de fonctionnement au sein des structures qui composent ce pôle que d'usages extérieurs (développement des mobilités douces, nécessité d'ilôts de chaleur en cœur de ville, importance de développer les solidarités et le lien social entre générations etc.), l'aménagement de ce site mérite d'être repensé et les bâtiments adaptés.

Après qu'une réflexion de fond a été menée par les élus municipaux et les représentants de la Communauté de communes Le Grésivaudan, avec le soutien du CAUE, un plan guide a été élaboré à l'été 2024. Ce plan guide a ensuite permis de faire appel à un groupement emmené par Territoires 38 pour réaliser et chiffrer un programme technique détaillé ambitieux dont le scénario privilégié serait :

- la restructuration/extension du bâtiment Nord qui hébergerait une salle multi-activités, un dojo et du stockage destiné aux services de la Mairie et aux associations communales
- la démolition/construction neuve du bâtiment Sud qui hébergerait la crèche et le relais petite enfance, la bibliothèque, la maison pour tous et un hall-tiers-lieu.

- des aménagements extérieurs dont une aire de jeux, des gradins nature, un terrain de sport, des jardins partagés, un jardin privatif pour la crèche...

Dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables puis une étude approfondissant les différents scénarii et leur montage juridique ont été conduites respectivement par l'Ageden puis par le bureau d'études EEPOS, soutenue financièrement par le Département de l'Isère et l'ADEME.

A l'issue de ces études, mises en lien avec le travail de programmation technique des AMO bâtiments et aménagements extérieurs, il est proposé au conseil municipal de retenir trois options :

- la création d'un réseau de production de chaleur à partir de granulés bois intégré au périmètre opérationnel du projet de restructuration du Pôle de vie et à ce titre, au concours de maîtrise d'œuvre qui sera prochainement lancé par la commune ; ce réseau serait uniquement destiné à alimenter en chaleur les bâtiments publics présents dans ce périmètre ;
- ou la création d'un réseau de production de chaleur à partir de plaquettes bois, partagé avec la fondation OVE et dont les locaux techniques seraient installés sur un terrain cédé par celle-ci à la commune de Biviers ; cette option engendrerait de la vente de chaleur de la commune de Biviers à l'OVE.
- La commune se réserve par ailleurs la possibilité de renoncer à la création d'un tel réseau si d'aventure les contraintes techniques ou financières inhérentes à ce projet devenaient trop importantes.

Aussi, la commune étant en attente du chiffrage du terrain par les services des domaines, de la réponse de l'OVE et des retours de l'appel à candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, ce sujet sera à nouveau soumis précisément au vote du Conseil municipal à la fin août – début septembre 2025 afin de décider quelle option sera finalement retenue dans le cadre du projet de restructuration du Pôle de vie. Information est faite en Conseil municipal qu'une fois l'AAPC lancée, cette dernière ne pourra être modifiée. Le concours de maîtrise d'œuvre sera donc mené avec cette compétence jusqu'à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, compte tenu des contraintes de délai du projet.

M. le Maire explique que ce sujet a longuement été discuté en bureau municipal. Il s'agit de privilégier une option réseau de chaleur bois mais de rester prudent avec une solution gaz pour la sécurité.

Dans le concours de Maîtrise d'œuvre, il a été acté d'intégrer l'option du réseau de chaleur de petite taille avec chaufferie granulés bois et une chaudière gaz en complément ou sécurité. Si d'aventure aucun réseau de chaleur n'est créé ou que l'option d'un réseau plus important sur un terrain cédé par l'OVE avec vente de chaleur à l'OVE est retenue, alors il faudra faire un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ultérieurement. Cela ne pourra pas être ajusté pendant le concours.

Mme Marilyn Arndt demande si le rafraichissement est intégré au projet. M. le Maire lui répond qu'en effet c'est bien intégré au concours même si cela n'apparaît pas dans cette délibération qui elle est liée au réseau de chaleur.

Mme Anny Seltz-Bouvier demande si la mairie connaîtra avec certitude fin août la décision de l'OVE quant à la cession du terrain.

M. le Maire explique que la mairie saura normalement par écrit fin juillet si l'OVE s'engage à céder le terrain à la Mairie. La mairie ne prendra pas de risque et ne suivra pas ce scénario sans engagement sécurisé de l'OVE.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les différents temps de présentation et d'échanges organisés au sein des instances municipales (comité de pilotage, bureau, conseils d'adjoints, Conseil municipal), incluant la CCLG,
- La démarche en cours de labellisation EcoProjet-EcoQuartier portée par la Mairie de Biviers en lien avec les services de l'Etat,
- Les rapports finaux de l'Ageden et du bureau d'études EEPOS,

Considérant :

- Que la mairie de Biviers souhaite restructurer le Pôle de vie la Grivelière au regard des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et juridiques présents et à venir,
- Que la création d'un réseau de production de chaleur à partir d'énergie renouvelable apparaît opportune notamment dans le cadre d'une démarche de labellisation EcoProjet-EcoQuartier,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- retient les trois options suivantes :

- la création d'un réseau de production de chaleur à partir de granulés bois intégré au périmètre opérationnel du projet de restructuration du Pôle de vie et à ce titre, au concours de maîtrise d'œuvre qui sera prochainement lancé par la commune ; ce réseau serait uniquement destiné à alimenter en chaleur les bâtiments publics présents dans ce périmètre ;
 - ou la création d'un réseau de production de chaleur à partir de plaquettes bois, partagé avec la fondation OVE et dont les locaux techniques seraient installés sur un terrain cédé par celle-ci à la commune de Biviers ; cette option engendrerait de la vente de chaleur de la commune de Biviers à l'OVE.
 - La commune se réserve par ailleurs la possibilité de renoncer à la création d'un tel réseau si d'aventure les contraintes techniques ou financières inhérentes à ce projet étaient trop fortes.
- autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre les discussions et à approfondir chaque option, à signer les documents et actes afférents à celles-ci,
- acte qu'une nouvelle délibération devra être soumise au vote du Conseil municipal fin août-début septembre 2025 afin de décider quelle option sera finalement retenue et comment elle sera mise en œuvre, compte tenu des délais contraints du projet et du concours de maîtrise d'œuvre en cours.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Finances – Fonds de concours CCLG – Eclairage public – Tranche 2

Délibération n° 2025-031

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours précité,

Sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à demander l'attribution de ce fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 7 612.00 euros ;
- Charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Enfance-jeunesse - Règlement intérieur du service d'accueil périscolaire

Délibération n° 2025-032

Rapporteur : Mme Estelle ALLIARD

Le service enfance-jeunesse a travaillé à la modification du règlement intérieur des services périscolaires, prenant en compte le passage au nouveau rythme scolaire à 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Les modifications sont présentées en séance.

Mme Estelle Alliard explique qu'avec le changement de rythme scolaire à la rentrée 2025, les règlements du périscolaire et du centre de loisirs sont caduques et nécessitent d'être ajustés.

L'école terminera à 16h30 au lieu de 15h40 ; cela oblige à faire évoluer les horaires des créneaux de périscolaire. Le tarif est le même pour chaque créneau.

En ce qui concerne le centre de loisirs, l'ouverture des inscriptions pour le séjour ados s'est faite à midi ; à 12h02 il n'y avait déjà plus de place. Il a fallu procéder à un tirage au sort. Pour éviter cette situation, un nouveau critère a été ajouté dans le règlement : celui d'avoir fréquenté toute l'année le centre ; puis s'appliqueront ensuite l'ordre d'arrivée puis le tirage au sort.

Ce critère de fréquentation ne s'appliquera pas aux enfants qui n'ont pas exactement le même usage du centre de loisirs que les ados pour lesquels c'est plus récréatif.

Un travail sur les tarifs du séjour est en cours.

Mme Marylin Arndt demande à quel moment les familles prennent connaissance de ces règlements.

Mme Estelle Alliard explique que les parents le reçoivent tous les ans en fin d'année pour l'année suivante ; ils sont également transmis aux nouveaux arrivants. Cette année ils seront transmis par voie dématérialisée.

Mme Marylin Arndt trouve que c'est une bonne chose car cela permet à certains parents de traduire le document en ligne quand ils ne parlent pas bien le français.

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que pour les besoins d'organisation des différents services périscolaires, il est nécessaire d'effectuer plusieurs modifications au sein du règlement régissant leur fonctionnement afin de prendre en compte le passage au rythme scolaire des 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2025,

Sur le rapport effectué par Mme Estelle ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve dans toutes ses dispositions le nouveau règlement intérieur des services périscolaires de la Commune de Biviers, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Décide que ce règlement intérieur des services périscolaires sera applicable et donc opposable aux usagers des services périscolaires concernés à compter du 1^{er} septembre 2025.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Enfance-jeunesse - Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Délibération n° 2025-033

Rapporteur : Mme Estelle ALLIARD

Pour les besoins d'organisation du service d'accueil de loisirs, plusieurs modifications de dispositions contenues au sein du règlement actuellement applicable à ces services sont proposées notamment pour tenir compte du changement de rythme scolaire à 4 jours à partir du 1^{er} septembre 2025. Le projet est annexé à la présente délibération et les modifications sont présentées en séance.

Vu le projet de modification du règlement intérieur du service accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que pour les besoins d'organisation de ce service notamment du fait du changement de rythme scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025, il est nécessaire d'effectuer plusieurs modifications au sein du règlement régissant son fonctionnement.

Sur le rapport effectué par Mme Estelle ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur du service accueil de loisirs, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Décide que le règlement intérieur du service accueil de loisirs ainsi modifiés seront applicables et donc opposables aux usagers de ces services dès que le 1^{er} septembre 2025
- Dit que ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération n°2018-044.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Questions diverses

- *Missions d'AMO – suite – Les élus présents s'accordent à dire qu'il faudrait pouvoir poursuivre les missions d'AMO du groupement emmené par Territoires 38, du groupement Urba2P/Sites et Paysages et d'Eepos de manière à bénéficier de leur expertise pour analyser les candidatures, préparer les jurys et retenir le futur maître d'œuvre du projet de Pôle de vie. Ces dépenses ne sont pas prévues au BP 2025 mais la CCLG devant nous rembourser sa part des sommes avancées pour l'ensemble des études et diagnostics techniques, cela devrait nous permettre de les compenser. Les élus donnent leur accord pour poursuivre avec ces AMO.*
- *Géoréférencement des points d'éclairage public en classe A : l'analyse des offres est en cours. Il s'agit d'une obligation depuis janvier 2024. TE38 est en attente de nos données.*
- *Emprunt : un emprunt a été acté en Conseil en avril pour financer les travaux de la cure. Pour le moment il n'a pas été contracté. La Mairie fait le pari de la baisse des taux en août. Un suivi étroit de la trésorerie a été mis en place.*
- *Le marché d'assurances a été lancé pour le 1^{er} janvier 2026. A suivre.*

La séance est levée à 22 heures et 02 minutes.

Biviers, le 26 juin 2025,

Le Maire de Biviers

Thierry FEROTIN



La secrétaire de séance

Marylin ARNDT

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 26 juin 2025

Fin de séance : 22 heures 02 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2025-029 examinée le 26 juin 2025

Pôle de vie – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-030 examinée le 26 juin 2025

Pôle de vie – Scenario de création d'un réseau de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-031 examinée le 26 juin 2025

Finances – Fonds de concours CCLG – Eclairage public – Tranche 2
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-032 examinée le 26 juin 2025

Enfance-jeunesse - Règlement intérieur du service d'accueil périscolaire
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-033 examinée le 26 juin 2025

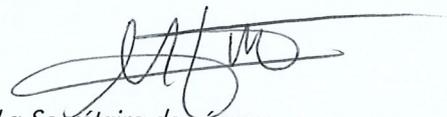
Enfance-jeunesse - Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 26 juin 2025.



Le Président de séance,
Thierry FEROTIN

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :


La Secrétaire de séance,
Marilyn ARNDT

.....
.....
.....
.....
.....